REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° : 2018-016
Objet : Limites d'agglomération

Le Maire d'Albigny sur Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment :
- Les articles R 110-2 et R 411-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1er – Dispositions communes aux voies du domaine public routier, le titre II - voirie Nationale, le titre III – voirie départementale, le titre IIII – voirie communale ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT que, par suite du développement des constructions dans la commune, il convient de modifier les limites d'agglomérations afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération.

Article 2 : Les limites d'agglomération seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation EB10 et EB20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessous.

Article 3 : Emplacement des signaux réglementaires (panneaux type EB10 et EB20)

N° du panneau	Coordonnées GPS	Rue	Entrée / Sortie	Implantation
1	45°52'26''60 N 4°49'36''49 E	Route des Monts d'Or	Entrée Ouest	44m après l'axe du carrefour avec la rue de la mairie (Curis)
2	45°52'22''64 N 4°49'31''65 E	Chemin des Avoraux	Entrée Ouest	Angle Nord-Est du carrefour Chemin des Avoraux / Rue de la mairie (Curis)
3	45°52'07''54 N 4°49'28''70 E	Montée du Chanoine Roulet	Entrée Ouest	13m de l'axe du chemin du Tremblay (dir. Curis)
4	45°52'07''52 N 4°49'28''31 E	Montée du Chanoine Roulet	Sortie Ouest	23m de l'axe du chemin du Tremblay (dir. Curis)

MAIRIE D'ALBIGNY-SUR-SAONE (RHONE)

5	45°51'16''91 N 4°49'51''19 E	Rue Jean Chirat	Entrée Sud	Angle Nord-Est du carrefour rue Jean-Chirat / Passage sous voie SNCF (prox. chemin des Carrières)
6	45°51'16''50 N 4°49'50''46 E	Rue Jean Chirat	Sortie Sud	Angle Sud-Est du carrefour rue Jean-Chirat / Passage sous voie SNCF (prox. chemin des Carrières)
7	45°51'16''76 N 4°49'52''55 E	Chemin Notre Dame	Entrée Sud	Angle Nord-Est du carrefour Chemin Notre Dame / Chemin des Carrières
8	45°51'16''66 N 4°49'52''31 E	Chemin Notre Dame	Sortie Sud	Angle Nord-Ouest du carrefour Chemin Notre Dame / Chemin des Carrières
9	45°51'15''51 N 4°50'03''24 E	Avenue Henri Barbusse	Entrée Sud	A l'axe du chemin des Carrières
10	45°51'14''68 N 4°50'03''30 E	Avenue Henri Barbusse	Sortie Sud	31m de l'axe du chemin des Carrières (dir. Couzon)
11	45°52'42''95 N 4°49'52''83 E	Quai Villevert	Entrée Nord	7m de l'axe du chemin de Saint Jacques (dir. Saint-Germain)
12	45°52'43''36 N 4°49'53''03 E	Quai Villevert	Sortie Nord	7m de l'axe du chemin de Saint Jacques (dir. Saint-Germain) du côté de la Saône
13	45°52'36''77 N 4°50'12''22 E	Pont d'Albigny	Entrée Est	9m avant la fin de la seconde arche (dir. Albigny)
14	45°52'36''72 N 4°50'12''19 E	Pont d'Albigny	Sortie Ouest	9m après la fin de la seconde arche (dir. Neuville)

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Rhône
- Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique du Rhône
- Monsieur le président de la Métropole de Lyon

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ALBIGNY-SUR-SAÔNE (RHÔNE)

Le maire

Jean Paul COLIN